

Infos. Village Villeparois

11 juillet 2019

Sommaire

Mot du Maire

Conseil Municipal du 8 juillet

- Décisions modificatives n° 1 budget communal
- Accord pour la constitution d'un groupement de commandes pour les télécommunications
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau 2018
- Octroi chèque cadeau examen et naissance

Infos diverses

- Recensement militaire
- Travaux de jardinage et bricolage
- Urbanisme : construction, aménagement
- Navette Vbus de la Communauté d'AGGLOMERATION de VESOUL
- Opération Tranquillité Vacances
- Manifestations dans la commune



Mairie : 7 rue de Prételon
70000 VILLEPAROIS

Horaires d'ouverture :

Lundi de 8 h à 12 h

Mardi de 8 h à 12 h

Jeudi de 8 h à 12 h

Tel : 03 84 75 29 28 ou

07 85 52 93 73

e-mail : mairie.villeparois@wanadoo.fr

Site internet : <http://www.villeparois.fr>

Permanence des Elus : jeudi de 18h à 19h

Le mot du Maire



Madame, Monsieur,

Quelques mots sur le drame du lundi 24 juin 2019 qui a bouleversé et ému notre village. Beaucoup de questions resteront sans réponse. Il convient que nous ayons une pensée pour Enguerrand, ce petit garçon victime d'un drame familial.

La vie municipale

Le dernier conseil municipal dont vous lirez les délibérations a adopté le Rapport sur la qualité du service de l'eau. Il faut noter qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, le service de l'eau sera de la compétence de la Communauté d'AGGLOMERATION de VESOUL.

Le conseil a également adopté sur proposition de la commission communale d'action sociale un chèque cadeau de 25 € pour les jeunes ayant réussi leur examen, ainsi qu'un chèque cadeau pour chaque naissance au village.

L'été est bien installé, les soirées barbecue commencent, pensez à prévenir vos voisins en cas de prolongation nocturne

Le conseil municipal et les agents communaux se joignent à moi pour vous souhaiter un bel été.

Bonne lecture.

Le Maire
Bruno MICHEL

Conseil Municipal du 8 juillet 2019

Délibération n° 15 : Décisions modificatives n° 1 budget communal

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une erreur d'imputation s'est produite lors de la saisie du budget primitif communal et propose la décision modificative suivante :

Article 616 (prime d'assurance) : - 1 500,00 €

Article 6156 (maintenance) : + 1 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus

Il explique également au Conseil Municipal avoir demandé un devis à Gigamédia pour l'installation de Windows 10, et d'un disque dur avec une capacité de stockage plus élevée, sur l'ordinateur du secrétariat. Ce dernier étant en effet très lent.

Il propose pour cela la décision modificative suivante :

Article 2315 (immos en cours) : - 500,00 €

Article 2051 (concessions, droits similaires) : + 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus

Délibération n° 16 : Accord pour la constitution d'un groupement de commande pour les télécommunications

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015 la Communauté d'AGGLOMERATION de VESOUL a proposé à l'ensemble des communes du territoire de participer à un groupement de commandes relatif au service de télécommunications.

Les marchés issus de ce groupement arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

C'est pourquoi un nouveau groupement de commandes doit être constitué afin de renouveler ces marchés. A cette occasion, les communes ont été sollicitées par la Communauté d'AGGLOMERATION de VESOUL afin de connaître leur volonté d'adhérer à ce nouveau groupement.

Je vous propose que la ville de Vesoul participe à nouveau à ce groupement.

Compte tenu des réponses reçues par la Communauté d'AGGLOMERATION de VESOUL, le groupement serait composé des membres suivants : la Communauté d'AGGLOMERATION de VESOUL, le SIVU de Colombiers-Montcey, les communes d'Andelarrot, de Colombiers, de Montcey, de Montigny-les-Vesoul, de Pusey, de Pusy-Epenoux, de Quincey, de Vaivre et Monttoille, de Vesoul et de Villeparois.

Une convention constitutive du présent groupement de commandes doit être conclue entre les membres susmentionnés. Cette convention désigne la Communauté d'AGGLOMERATION de VESOUL comme coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article L2113-7 du code de la Commande Publique ayant la qualité du pouvoir adjudicateur.

La convention ci-jointe prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement, conformément aux dispositions de l'article

L2113-7 du CCP.

Cette convention porte sur la passation des marchés de services de télécommunications. Ce marché porte sur les prestations en matière d'abonnement et services associés pour la téléphonie fixe, pour la téléphonie mobile et les terminaux pour les accès internet et services associés.

La procédure utilisée pour la passation des marchés de services de télécommunications et l'appel d'offres ouvert européen conformément aux dispositions des articles L2124-2, R2161-2 à R2161-5, R2152-7 du CCP.

En application de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la commission d'appel d'offres compétentes est celle du coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la ville de Vesoul au groupement de commandes entre la Communauté d'AGGLOMERATION de VESOUL et les communes susmentionnées pour la passation de marchés de services de télécommunications
- Désigne la Communauté d'AGGLOMERATION de VESOUL coordonnateur du groupement de commandes, qui sera ainsi chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ainsi que de signer les de notifier les marchés au nom de tous les membres du groupement.
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement ainsi que toutes pièces relatives au bon déroulement de ce dossier.
Désigne la commission d'appels d'offres de la Communauté d'AGGLOMERATION de VESOUL compétente pour l'attribution des marchés issus de ce groupement de commandes

Délibération n°17 : Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable 2018

Le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est important de noter que le prix de l'eau est resté identique en 2018 qu'en 2017, cependant le rendement du réseau de distribution est passé à 66,3 %, ceci est dû principalement à plusieurs fuites sur le réseau.

Suivant le rapport de l'ARS et des trois analyses au cours de l'année 2018, l'eau a présenté une qualité bactériologique et physico-chimique satisfaisante.
Il convient de vérifier régulièrement les réseaux.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n°18 : Octroi d'un chèque cadeau (examen scolaire et naissance)

Sur proposition de la commission d'action sociale et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'octroyer un chèque cadeau de 25 € aux élèves ayant réussi leur examen (CAP, BEP, Bac, Bac pro) sur présentation d'un justificatif de réussite.
- décide également de remettre un chèque cadeau identique pour toute naissance dans la commune.
- autorise le Maire à signer tout document budgétaire afférent.

Infos diverses

Recensement militaire

Tous les français, filles et garçons âgés de 16 ans doivent se faire recenser à la mairie pour être convoqués à la Journée Défense et Citoyenneté. L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Vous devez vous présenter dans les 3 mois qui suivent votre 16^{ème} anniversaire muni de votre carte d'identité, du livret de famille et d'un justificatif de domicile.

Travaux de jardinage et bricolage

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne peuvent être effectués que :

De 8h à 12h et de 14h à 19h30 les jours ouvrables

Et de 10h à 12h les dimanches et jours fériés.



Urbanisme : construction, aménagement

Toute construction ou aménagement modifiant l'aspect extérieur de l'habitation principale doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux. (y compris abris de jardin)

Navette VBus de la Communauté d'Agglomération de Vesoul

Navettes de la Motte : c'est reparti pour un tour !

4^{ème} édition des Navettes de la Motte mise en place par le réseau Vbus et en partenariat avec la Communauté d'AGGLOMERATION de VESOUL.

→ Pour les individuels : les vendredis de juillet et d'août

Cette année encore, le réseau Vbus met en place des navettes pour acheminer les personnes résidentes de l'agglomération et de plus de 70 ans, jusqu'au sommet de la Motte.

Ainsi, tous les vendredis à compter du 5 juillet jusqu'au 23 août, 6 voyageurs peuvent être simultanément transportés dans de petits véhicules adaptés pour les personnes à mobilité réduite jusqu'au sommet du sanctuaire.

→ Réserver, voyager

Les inscriptions se font à la Maison du Tourisme (du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h - fermé le mardi matin) ou 03.84.76.07.82 avant le mercredi à 18 h pour le vendredi même. Présentation obligatoire de la pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Les départs se font à l'abribus Vbus de la Place de la République, côté des Allées.

3 départs sont proposés : 14 h, 15 h et 16 h

Les horaires sont proposés directement lors de la réservation en fonction du remplissage des navettes.

La navette peut être annulée s'il y a moins de 3 voyageurs et en cas de mauvais temps. Dans ce cas, les personnes seront recontactées.

→ Tarifs

4 euros seront demandés par personne et par aller-retour

5 euros par personne et par aller-retour + 1 boisson à la buvette de la Motte

Le paiement se fait directement le jour J auprès de l'accompagnateur de la Maison du Tourisme.

Opération Tranquillité Vacances

La gendarmerie rappelle l'existence de l'opération tranquillité vacances qui consiste, pour tout

citoyen qui le souhaite, à signaler son absence à la brigade de gendarmerie de Vesoul. Les militaires procéderont alors, ponctuellement, durant cette absence à des patrouilles de surveillance, de jour comme de nuit, aux abords des domiciles des gens qui se sont signalés. Ce service est gratuit et proposé toute l'année.

Manifestations dans la commune

Retenez ces dates :

- Le vendredi 27 septembre 2019 : le théâtre Edwige Feuillère viendra à Villeparois (en collaboration avec la commune et l'association Mon Village)
- Le samedi 28 septembre 2019 à
 - 10 h 30 : messe à la Chapelle de Villeparois
 - 17 h : concert à la même Chapelle avec le duo Pel Jim (chants traditionnels du monde)
- Le 29 septembre 2019 : repas du village

Je rappelle que la bibliothèque est ouverte de 10 h à 12 h tous les premiers samedis du mois

